

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus : 15	
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	09

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 avril 2018

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 6 avril 2018

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Josée JOND
Messieurs Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN,
Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Monsieur Samuel SCHWOOB a donné procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Raphaël
BUSCH,
Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Martial
NEUSCH,
Madame Nathalie HORNUNG a donné procuration à Monsieur Christophe
GASSER,
Messieurs Didier NAGEL, Benoît ROTH.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Remerciements aux personnes qui ont participé à la journée du nettoyage de printemps qui a eu lieu samedi 7 avril,
- Le revêtement de la piste cyclable est prévu semaine 16,
- Le déplacement d'une casemate dont les frais sont pris en charge par la MJC,
- Une opération de récupération de piles usagées en mairie dans le cadre du Téléthon,
- Monsieur Francis HOFFMANN donne lecture du bilan de sauvegarde des amphibiens réalisé cette année,
- Monsieur Raphaël BUSCH présente le budget de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont la réunion a eu lieu le 12 avril 2018.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 23 mars 2018

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Tarifs 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs concernant l'aire naturelle de camping, la salle communale du Mille Club, la salle du Stand de Tir, les redevances de l'eau et de l'assainissement, l'emplacement des forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- de fixer les tarifs 2018 selon les modalités suivantes :

- L'aire naturelle de camping, location extérieure du Mille club (terrain et toilettes), location de la salle du Stand de Tir, les emplacements forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, : les tarifs sont maintenus
- Les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune : **480.00 €**
- Location du Mille Club : personnes résidant dans la commune **130.00 €**, personnes venant de l'extérieur **180.00 €**

- de fixer les tarifs 2018 des services de l'Eau et de l'Assainissement selon les modalités suivantes :

- Le prix de l'eau a été fixé à **1.10 € le m³**
- Le prix de l'assainissement a été fixé à **1.85 € le m³**
- Pollution domestique : **0.350 € le m³**
- Modernisation des réseaux de collecte : **0.233 € le m³**
- La location du compteur : **12.00 € par semestre**

Objet : N°4) Fixation des taux d'imposition 2018 des trois taxes

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 10 avril 2018 et propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2017 pour l'exercice 2018 à savoir :

Taxes	2017	2018
Taxe d'habitation	11.70 %	11.70 %
Taxe foncière bâtie	12.05 %	12.05 %
Taxe foncière non bâtie	102.05 %	102.05 %

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- le maintien des taux 2017

- de fixer les taux d'imposition 2018 des trois taxes locales de la manière suivante :**

Taxes	2018
Taxe d'habitation	11.70 %
Taxe foncière bâtie	12.05 %
Taxe foncière non bâtie	102.05 %

Le produit correspondant à ces taux s'élèvera à 225 301 €.

Objet : N°5) Répartition du solde du compte 458 (opération lotissement cité du Stade 1)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'émission du compte de gestion pour le budget principal, il apparaît que des opérations ne sont pas soldées concernant les comptes 4581 (308 881,82 euros) et 4582 (208 941,46 euros). Après recherches, il a été constaté que ces sommes soient relatives aux opérations de lotissement « Cité du Stade ». Ces travaux sont antérieurs à 1997.

Au vu de l'ancienneté des écritures comptables retracées sur ces comptes (comptabilisation en comptabilité M11 transférée en m14, écritures anciennes, absence d'archives...) et des recherches sans effet effectuées sur ce dossier, il est impossible de détailler l'intégralité des écritures pour les opérations du lotissement Cité du Stade.

De manière dérogatoire à l'instruction M14, Monsieur le Maire propose de faire supporter le déficit de l'opération à la section de fonctionnement sur le compte 678 pour un montant de 99 940.36 €.

Considérant l'importance du montant à intégrer à la section de fonctionnement, Monsieur le Maire suggère d'étaler la charge sur une période de 10 ans à raison de 9 994.04 par annuité à compter de l'exercice 2018.

Ainsi, pour régulariser les écritures, il conviendra de prévoir chaque année les crédits au compte 678 en dépense pour un montant de 9 994.04 € et au compte 4582 pour la recette.

En 2027, l'opération sera considérée comme soldée, les travaux étant terminés et la totalité des mandats et titres concernant l'opération pour compte de tiers ayant été émis.

Le conseil autorise le comptable à clôturer les comptes suivants par opération d'ordre non budgétaire :

4581 pour un montant de 308 881.82 €
4582 " " 308 881.82 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- d'intégrer à la section de fonctionnement sur une période de 10 ans la charge à raison de 9 994.04 € à compter de l'exercice 2018
- de prévoir les crédits au compte 678 en dépense et au compte 4582 en recette autorise
- le comptable à clôturer les comptes suivants par opération d'ordre non budgétaire 4581 et 4582 pour un montant de 308 881.82 € à l'issue de l'opération soit en 2027

Objet : N°6) Budgets primitifs exercice 2018 (budget principal, eau et assainissement)

a) Budget primitif 2018 : budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 0 L.2343-2 ;

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2018 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2018

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2018, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	345 861.66 €	345 861.66 €
FONCTIONNEMENT	721 531.09 €	721 531.09 €
TOTAL	1 067 392.75 €	1 067 392.75 €

- **précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)**

b) Budget primitif 2018 : service de l'Eau

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Eau de l'exercice 2018 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2018

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2018, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	168 329.95 €	168 329.95 €
FONCTIONNEMENT	78 940.10 €	78 940.10 €
TOTAL	247 270.05 €	247 270.05 €

- **précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

c) Budget primitif 2018 : service de l'Assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2018 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2018

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2018, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	351 614.30 €	351.614.30 €
FONCTIONNEMENT	100 760.58 €	100 760.58 €
TOTAL	452 374.88 €	452 374.88 €

- **précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

Objet : N° 7) Désignation d'un nouveau membre à la commission communale des impôts

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur UHLMANN Georges membre suppléant de la commission communale des impôts, il y a obligation de nommer un nouveau membre. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur KOEHLER François.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- **de nommer Monsieur KOEHLER François membre suppléant auprès de la commission communale des impôts**

Point N° 8) Affaire de personnel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent qui assure la gestion de l'Agence Postale Communale à raison de 11 heures hebdomadaire arrive à échéance le 30 juin 2018. Ainsi, il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat à compter du 1^{er} juillet 2018.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **de renouveler le contrat d'adjoint administratif à temps non complet de non titulaire,**
- **que les attributions consisteront à la gestion de l'Agence Postale Communale,**
 - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 11/35^{ème}**
- **que la rémunération se fera sur la base de la grille de l'échelle C1 (ancienne échelle 3) cadres d'emplois de catégorie C (filiale administrative) 6^{ème} échelon indice brut 354 indice majoré 330 charge**
 - **Monsieur le Maire du recrutement pour le 1^{er} juillet 2018**

Objet : N°9) Divers

* Depuis le 23 mars 2018 aucune demande d'autorisation d'urbanisme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-un heures 40 minutes.

Dambach le 19 avril 2018
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH